

France

Published on Syngenta France (<https://www.syngenta.fr>)

[Accueil](#) > PRIORI XTRA

PRIORI XTRA



PRIORI XTRA

Dernière mise à jour :

19.01.2020

Fongicides

Protection des cultures

Formulation:

SC Suspension concentrée

A compter du 27/07/2018, l'autorisation de mise en marché du produit a été transférée à la société ADAMA France SAS. Pour consulter le détail des conditions d'emploi et les informations à jour sur le produit, veuillez consulter la société ADAMA France SAS.

Product CP: Tabs

- [Classement et sécurité](#)
- [Urgences](#)
- [Other](#)

•
Classement selon le règlement DPD/CLP :

Cette note est destinée uniquement aux produits avec un étiquetage **DPD** (ancien classement conforme à la Directive 99/45/CE).

Si un produit est mis sur le marché **avant le 1^{er} juin 2015** et si ce produit est vendu à l'utilisateur **avant le 1^{er} juin 2017** alors son utilisation est possible par l'agriculteur jusqu'à épuisement des stocks. Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur la FDS.

•



SGH07

•



SGH08

•



SGH09

Classement

**Mention
d'avertissement**

Danger

**Mentions de
danger**

- H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
- H360D - Peut nuire au fœtus.
- H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH208 - Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.
- EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

**Conseils de
Prudence et
Mesures de
Gestions des
risques**

- P102 Tenir hors de portée des enfants.
- P201 Se procurer les instructions avant utilisation.
- P261 Éviter de respirer les embruns de pulvérisation.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage (se reporter au livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases)
- P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
- P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'élimination des déchets agréée.
- SpA1 Pour éviter le développement de résistances au cyproconazole, le nombre d'applications du produit est limité à 1 application maximum par culture sur blé. Afin de gérer au mieux les risques de résistance, il est recommandé de suivre les limitations d'emploi par groupe chimique préconisées par la note relative à la gestion de la résistance des maladies des céréales à paille.
- SPe2 Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer plus d'une fois par culture sur sols artificiellement drainés ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45 % pour les usages sur céréales d'hiver, crucifères oléagineuses d'hiver, lin et porte graines graminées fourragères et à gazons.
- SPe2 Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer plus d'une fois par culture sur sols artificiellement drainés pour les usages sur légumineuses fourragères - porte graines.
- SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau, pour les usages sur céréales de printemps, sur crucifères oléagineuses, lin et betterave.
- SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau, dans le cas de 2 applications, pour les usages sur céréales d'hiver, légumineuses fourragères porte graines, graines protéagineuses et porte graines graminées fourragères et à gazons.
- SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau, dans le cas d'une application, pour les usages sur céréales d'hiver, légumineuses fourragères porte graines, graines protéagineuses et porte graines graminées fourragères et à gazons
- Contient des alcools C16-C18, éthoxylés.
- Ne pas stocker dans un local où la température peut dépasser 40°C
- Ne pas utiliser les sous-produits des cultures porte-graines traitées en alimentation humaine ou animale.
- SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

En cas d'urgence appeler le 112 ou le 15 et le centre anti-poison.
Numéro d'urgence Syngenta France N° vert 0 800 803 264.

 N° Vert 0 800 803 264

En cas d'accident de transport composer le 06 11 07 32 81.
Signalez vos symptômes au réseau Phyt'attitude N° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe)

 **Phyt'attitude**

Signalez-nous vos symptômes

 N° Vert 0 800 887 887
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Premiers soins en cas d'incident :

En cas d'ingestion : appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin, et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne pas faire vomir.

En cas de contact cutané : enlever tout vêtement souillé et rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet.

En cas de projection dans les yeux : rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau tiède, paupières ouvertes et consulter un spécialiste.

En cas d'inhalation : amener la personne à l'air libre.

Pour des informations complémentaires, se référer à la section 4 de la fiche de données de sécurité.

• PRIORI XTRA® - Danger - H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation. H360D - Peut nuire au fœtus. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH208 - Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



Syngenta France SAS - 1228, Chemin de l'Hobit 31790 Saint-Sauveur France.

SAS au capital de 111 447 427 Euros. RCS – RSAC Toulouse 443 716 832. Numéro de TVA intra-communautaire : FR 11 443 716 832. N° d'agrément MP02249 : distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels

PRIORI XTRA® - AMM N° 2060115 - Composition : 200 g/l azoxystrobine * + 80 g/l cyproconazole *
- P102 Tenir hors de portée des enfants. P201 Se procurer les instructions avant utilisation. P261 Éviter de respirer les embruns de pulvérisation. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage (se reporter au livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases) P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'élimination des déchets agréée. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. Spa1 Pour éviter le développement de résistances au cyproconazole, le nombre d'applications du produit est limité à 1 application maximum par culture sur blé. Afin de gérer au mieux les risques de résistance, il est recommandé de suivre les limitations d'emploi par groupe chimique préconisées par la note relative à la gestion de la résistance des maladies des céréales à paille. SPe2 Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer plus d'une fois par culture sur sols artificiellement drainés ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45 % pour les usages sur céréales d'hiver, crucifères oléagineuses d'hiver, lin et porte graines graminées fourragères et à gazons. SPe2 Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer plus d'une fois par culture sur sols artificiellement drainés pour les usages sur légumineuses fourragères - porte graines. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau, pour les usages sur céréales de printemps, sur crucifères oléagineuses, lin et betterave. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau, dans le cas de 2 applications, pour les usages sur céréales d'hiver, légumineuses fourragères porte graines, graines protéagineuses et porte graines

graminées fourragères et à gazons. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau, dans le cas d'une application, pour les usages sur céréales d'hiver, légumineuses fourragères porte graines, graines protéagineuses et porte graines graminées fourragères et à gazons

® Marque enregistrée et * substance active d'une société du groupe Syngenta.

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les conditions d'emploi et les usages, doses et conditions préconisées : se référer à l'étiquette du produit ou www.syngenta.fr .
